

contrevenant ne s'appliqueront plus. La société a le droit de connaître l'identité d'un jeune contrevenant.

Lorsque les jeunes contrevenants sont déférés d'office, les juges n'ont plus la tâche difficile de décider s'il convient ou non de déférer un jeune contrevenant au tribunal pour adultes. Cela créera aussi un système uniforme dans lequel un jeune accusé de meurtre sera passible de la même peine à Vancouver et à St. John's. Afin de bien protéger le jeune contrevenant, je stipule que tout jeune condamné pour meurtre dans une cour adulte ne soit pas incarcéré dans une prison pour adultes avant l'âge de 18 ans, moment où il devient légalement adulte. En attendant, le jeune purge sa sentence dans une institution où les jeunes sont gardés actuellement afin d'assurer leur protection.

• (1710)

Voici ce que j'ai à dire à ceux qui prétendent que les jeunes accusés de meurtre sont si peu nombreux qu'il n'y a pas lieu de modifier la Loi sur les jeunes contrevenants: demandez aux proches de la victime ce qu'ils pensent d'une sentence de trois ans imposée au meurtrier d'une personne chère. Je peux assurer à la Chambre qu'ils n'ont pas l'impression que justice a été faite.

De plus, les modifications que je propose sont nécessaires si nous voulons que le public retrouve confiance dans notre système judiciaire. Les jeunes qui seraient tentés de commettre des délits graves doivent savoir que la société n'approuve pas les activités illégales. Les jeunes doivent respecter notre système de justice criminelle, mais ils vont continuer à s'en moquer si nous ne modifions pas la Loi sur les jeunes contrevenants.

Et à ceux qui affirment qu'on ne peut rien faire pour la victime du jeune contrevenant, je dis ceci: au contraire, nous pouvons leur montrer que nous avons appris qu'un jeune qui commet un meurtre peut s'attendre à être puni très sévèrement. Combien d'autres meurtres stupides faut-il avant que le gouvernement ne se rende compte du fait qu'il faut modifier la Loi sur les jeunes contrevenants? Il y en a eu trop déjà. C'est pourquoi je demande que le projet de loi C-229 visant à modifier la Loi sur les jeunes contrevenants soit mis aux voix sans plus tarder. Il faut faire ces changements afin que les Canadiens sachent qu'ils peuvent continuer à vivre dans une société où règnent la compassion et la sécurité.

Jeunes contrevenants—Loi

En terminant, je vous remercie de m'avoir écouté, monsieur le Président. Je demande à mes collègues de ne pas étouffer cette mesure, mais d'en saisir un comité législatif. La société juge que nous avons besoin de changements. Nous en avons besoin maintenant, pas dans quelques années.

M. Bob Horner (Mississauga—Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-229 présenté par le député de Scarborough—Agin-court (M. Karygiannis). Il n'y a aucun doute que nous devons prendre très au sérieux le problème sur lequel il porte. Je me suis donc réjoui que le gouvernement du Canada s'engage, dans le discours du Trône, à examiner en profondeur la Loi sur les jeunes contrevenants et à la modifier au besoin.

Au risque d'être mal interprété, je me sens obligé de dire que le problème des jeunes meurtriers est complexe et qu'il n'a pas de solutions simples, c'est pourquoi je crains que l'attention que quelques cas très sensationnels ont attirée ne nous pousse à le régler avec quelques modifications rapides et mal conçues comme le projet de loi C-229.

Avant de modifier la loi, il peut être utile de réfléchir brièvement au processus de réforme qui a mené à l'adoption de la Loi sur les jeunes contrevenants. Je me rappelle que l'étude et la révision de l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants a commencé au début des années 1960 et qu'elle s'est poursuivie activement au cours des années 1970 avec la présentation d'un projet de loi, de plusieurs rapports importants et de vastes consultations. Je me rappelle surtout que la Loi C-61 sur les jeunes contrevenants a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes à l'automne 1981.

Je ne veux pas insister là-dessus, mais l'approche générale du projet de loi a été approuvée avec raison par le Parlement et par un groupe très représentatif d'associations professionnelles, de groupes de pression et de personnes associées à la justice pour les jeunes. Si ces dispositions concernant les jeunes impliqués dans des affaires de meurtre peuvent s'être révélées problématiques en certaines provinces, les modifications que nous pourrions envisager ici devraient tenir compte de l'approche globale et des considérations philosophiques qui sous-tendent la loi.

C'est de ce point de vue qu'un élément important du projet de loi du député m'afflige. Si je comprends bien, le projet de loi offre deux solutions pour l'établissement de la peine des jeunes trouvés coupables de meurtre. La première serait d'allonger la peine de prison que peuvent prononcer les tribunaux pour adolescents à cinq ans